## Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



## Délibération 2014-038 du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents: Tous les membres en exercice à l'exception de :

## Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT - M. LACMENT - A.M. BARBIER - D. TABARY - Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU – X. DUQUESNE – Y. MARECHAL – B. SEGERS – M. BECQUES – G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS

M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ

M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY

M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION

Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

Objet: Remboursement E.D.F.

La séance ouverte, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de faire recette d'une somme de 204,50 € correspondant au remboursement d'un trop perçu par Electricité de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

d'approuver le remboursement effectué par les services d'Electricité de France,

d'autoriser Monsieur le Président de faire recette d'une somme de 204,50 €, au titre du budget « Développement Economique ».

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOY

Le Président,

Jean-Paul DELEVO

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

2014-038- 17/02/2014 REMBOURSEMENT EDF